



# Les Normes Particulières de la Communauté de Vie Chrétienne en France



# Avertissement

Ces Normes particulières de la Communauté de Vie Chrétienne France, après avoir été votées par le Comité national le 13 décembre 2009, ont été approuvées *ad experimentum* le 14 mars 2010 à la fois par l'Assemblée Générale de l'association loi 1901 et par l'Assemblée de la Communauté constituée de membres préfigurant l'Assemblée de la Communauté prévue par ces Normes.

Elles ont été soumises à la condition suspensive de leur confirmation par le Conseil exécutif de la Communauté mondiale.

Elles ont été modifiées par l'Assemblée de la Communauté de mai 2014. Cette même assemblée a voté une prolongation de la période *ad experimentum*.

Par '*ad experimentum*', il faut comprendre qu'outre les modifications toujours possibles qui peuvent être apportées à ces Normes selon les procédures définies, l'Assemblée de la Communauté devra se réunir en 2017 pour relire la période écoulée et apporter les corrections qui s'avéreront nécessaires, clôturant ainsi cette période *ad experimentum*.

## Table des matières

Les Normes Particulières .....	1
de la .....	1
Communauté de Vie Chrétienne en France Avertissement.....	1
A – Visée et Orientations fondamentales .....	3
1. La Communauté de Vie Chrétienne mondiale .....	3
2. La Communauté de Vie Chrétienne France .....	4
3. Cheminer dans la mémoire des grâces reçues .....	4
4. Manière de vivre.....	5
5. Membres et cheminement communautaire.....	7
6. Manières de prendre les décisions : un corps tout entier pour la mission.....	8
B - Organisation.....	9
1. Assemblée de la Communauté .....	9
1.1 Mission.....	9
1.2 Composition .....	10
1.3 Assemblées .....	10
2. Équipe service de la Communauté nationale et Conseil de la Communauté.....	11
2.1 L'équipe service de la Communauté nationale.....	11
2.2 Le Conseil de la Communauté .....	12
3. Les Communautés régionales et les Communautés locales .....	13
3.1 Les Communautés régionales .....	13
3.2 Les Communautés locales .....	14
4. Les instances transversales.....	14
4.1 Équipes service Grandes Régions .....	14
4.2 Les équipes service à vocation nationale, les commissions, les ateliers .....	15
5. Les assistants et accompagnateurs.....	15
5.1 L'assistant national .....	16
5.2 Les assistants de Grandes Régions .....	16
5.3 Les assistants de Communautés régionales.....	16
5.4 Les accompagnateurs de Communautés locales.....	16
6. Autres aspects de la gouvernance.....	16
6.1 Les médiateurs .....	16
6.2 Le Congrès national.....	17
6.3 Les délégués à l'Assemblée mondiale .....	17
7. Modification des Normes particulières et du Règlement intérieur .....	17
7.1 Normes particulières .....	17
7.2 Règlement intérieur .....	17

# **Normes particulières de la Communauté de Vie Chrétienne France**

- 1 Les statuts de l'association « Communauté Vie Chrétienne », selon la loi de 1901, déposés auprès des autorités civiles de la France, étaient son cadre juridique de référence jusqu'à présent.

L'expérience relue, mais aussi les appels entendus, nous invitent maintenant à dépasser les statuts civils – leur formulation était à revoir – et à adopter une perspective s'inspirant davantage de la Communauté\*<sup>1</sup> mondiale.

Plutôt que d'actualiser un texte unique, celui de l'association 1901, qui intégrait les points de vue civil et ecclésial, le choix est fait d'écrire en priorité la manière dont la Communauté de Vie Chrétienne France s'approprie les Principes Généraux (PG) et les Normes Générales (NG), ainsi que les orientations de la Communauté mondiale.

Le présent texte<sup>2</sup> est donc un document d'orientation et d'organisation de la Communauté de Vie Chrétienne France qui exprime la manière dont nous<sup>3</sup> voulons vivre<sup>4</sup>. L'ensemble constitué par les PG, les NG et le présent document, représente les textes de référence de la Communauté de Vie Chrétienne France. Ils sont complétés par un règlement intérieur. Ils sont à recevoir selon l'esprit indiqué dans PG 2.

## **A – Visée et Orientations fondamentales**

### **1. La Communauté de Vie Chrétienne mondiale**

- 2 La Communauté de Vie Chrétienne est une association internationale publique de fidèles de droit pontifical, dont les « Principes Généraux » ont été approuvés par l'Église et plus précisément par le Conseil pontifical pour les laïcs, le 3 décembre 1990.

La Communauté de Vie Chrétienne est UNE, et elle est mondiale ; c'est d'elle que nous tirons notre identité ; c'est elle qui établit les Communautés nationales. À ce titre, elle nous précède.

Les Assemblées mondiales successives nous invitent à devenir davantage un corps\* apostolique laïc pour la mission, ce qui a été reconnu comme la vocation fondamentale de la Communauté.

---

<sup>1</sup> Les \*, placées à la première occurrence du mot expliqué, renvoient au glossaire en fin de texte.

<sup>2</sup> Il est demandé au Conseil exécutif de confirmer ce texte, selon NG 35 : « les statuts des Communautés nationales doivent être confirmés par le Conseil exécutif de la Communauté mondiale. »

<sup>3</sup> Le 'nous' qui s'exprime dans le texte est d'abord celui de l'Assemblée de la Communauté qui a délibéré et voté ce texte. Mais au-delà d'elle, il recouvre tout membre de la Communauté, présent et à venir.

<sup>4</sup> Le présent texte servira de cadre pour ajuster nos statuts civils, qui ne sont pas notre référence première.

Chaque membre de la Communauté est invité, à travers le cheminement proposé, à vérifier l'adéquation entre sa propre vocation à suivre le Christ dans Sa mission et la vocation de la Communauté de Vie Chrétienne<sup>5</sup>.

## **2. La Communauté de Vie Chrétienne France**

- 3 Comme Communauté nationale, établie par la Communauté mondiale et nous recevant d'elle, nous approfondissons notre vocation et, en relisant notre histoire, nous adaptons nos modes de gouvernance à notre contexte national.

Nous voulons d'abord devenir toujours davantage une communauté apostolique, comme nous y invitent avec insistance les dernières Assemblées mondiales.

Nous souhaitons également donner à tous les membres à qui des responsabilités sont confiées les moyens de les exercer, en conformité avec ce à quoi nous invitent les Normes Générales de la Communauté mondiale. Ainsi, l'Assemblée – mondiale ou nationale – est souveraine pour donner les orientations, notamment apostoliques ; elle élit l'équipe qui gouverne (ExCo pour la Communauté mondiale, ECSN pour la Communauté nationale France<sup>6</sup>) et qui met en œuvre les orientations votées par l'Assemblée en prenant les décisions nécessaires.

## **3. Cheminer dans la mémoire des grâces reçues**

- 4 Beaucoup de grâces ont été données à la Communauté de Vie Chrétienne depuis ses origines<sup>7</sup>. En ce qui concerne la CVX France, nous pouvons rappeler ici :
- Le développement important de notre Communauté.
  - Les nombreux services rendus par les membres, dans des lieux très divers de la société et de l'Église, pour plus de justice, plus de solidarité, plus de respect, pour un meilleur vivre ensemble, pour une annonce en vérité de l'Évangile.
  - L'écoute attentive par les membres des messages des dernières Assemblées mondiales et la volonté d'un grand nombre de s'engager résolument dans les chemins tracés : en particulier Discerner-Envoyer-Soutenir-Évaluer (DESE) et l'approfondissement d'un style de vie, dans l'esprit des Principes Généraux, concernant toute la vie.
  - Les missions communautaires assumées par la CVX France pour répondre à la soif spirituelle de nos contemporains (revue, centres spirituels, retraites dans la vie,...) et vivre une plus grande solidarité entre tous ceux qui sont en France (en particulier avec les étudiants étrangers,...).
  - La création des ateliers, qui permettent à des membres, au cœur de la mission, d'approfondir, selon la manière de vivre des Principes Généraux, leurs insertions, notamment au service de la justice, de l'éducation, de la culture, de la sauvegarde de la création, de l'accueil des étrangers...
  - Le développement de l'offre et des contenus de formation pour tous et l'élan donné pour une pratique renouvelée et adaptée des Exercices spirituels.

---

<sup>5</sup> Cf. PG 1, 4 et 10.

<sup>6</sup> Ex-Co : Executive Council (ou Conseil exécutif mondial) ; ESCN : équipe service de Communauté nationale.

<sup>7</sup> Cf. PG 3.

## 4. Manière de vivre

- 5 La manière de vivre de la Communauté de Vie Chrétienne est clairement exprimée dans les PG 12 et NG 8 à 14. Sa mise en pratique par chacun, notamment la simplicité dans tous les aspects de la vie, est nécessaire à la Communauté.

Nous ajoutons quelques points d'attention sur la manière de vivre entre membres d'un corps apostolique, membres qui vivent de la parole pour la mission.

### A. Membres d'un corps apostolique ...

- 6 La Communauté de Vie Chrétienne, corps pour la mission, est une Communauté de chrétiens, solidaires les uns des autres,
- qui ont été touchés par la miséricorde de Dieu,
  - qui offrent ce qu'ils sont – avec leurs pauvretés, leur histoire et leurs relations – en réponse à l'appel au service de leur Sauveur,
  - qui écoutent la parole de Dieu, notamment dans les temps de prière personnelle et communautaire, dans les périodes consacrées aux Exercices spirituels,
  - qui se laissent rassembler en un corps – ici celui de la Communauté de Vie Chrétienne – pour approfondir et vivre ce chemin de miséricorde et de service,
  - qui se rapportent les uns aux autres pour mieux entendre et servir, en vue du Royaume,
  - qui, au titre de leur baptême, participent à la mission que Dieu a confiée à l'Église pour qu'elle l'accomplisse dans le monde.

Elle est un rassemblement de personnes appelées à vivre du mystère pascal ; elles sont ensemble non d'abord pour un faire, mais pour un être avec le Christ dans Sa mission<sup>8</sup>.

### B. ... qui vivent de la parole...

- 7 Pour vivre et grandir comme corps apostolique nous voulons tous prendre en compte la parole<sup>9</sup> qui circule parmi les membres de la Communauté, et au-delà :
- qu'ainsi chaque membre, dans le cadre de sa Communauté locale, mette sa vie, avec ses désirs et ses choix, sous le regard des autres, participe au discernement et à l'évaluation des missions de chacun, ainsi qu'à l'envoi et au soutien mutuel,
  - qu'ainsi chaque membre, dans le discernement\* de ses missions personnelles, prenne en compte les orientations missionnaires de la Communauté,
  - qu'ainsi chaque équipe service – quelle qu'elle soit – exerce son service dans l'écoute des membres qu'elle sert,
  - qu'ainsi chaque responsable, chaque équipe service se mette sous le risque de la parole des instances avec lesquelles elle est en lien, que ce soit pour

---

<sup>8</sup> Cf. PG 8.

<sup>9</sup> Prendre en compte, c'est écouter pour entendre, au-delà des mots, ce que l'Esprit dit, et au final obéir à ce qui est entendu. Cette attention privilégiée à la parole qui circule dans la Communauté est le signe, pour chaque membre, de sa reconnaissance de la Communauté comme lieu de sa vocation particulière.

leur rendre compte de sa charge ou pour accueillir l'évaluation qu'elles en font,

- qu'ainsi, à chaque instance, les appels venant de l'Église et du monde puissent être discernés, pour que les personnes et la Communauté ajustent davantage leurs services.

Nous pouvons nommer encore des moments privilégiés d'écoute des compagnons, notamment quand ils reconnaissent publiquement qu'ils « veulent suivre Jésus-Christ de plus près et travailler avec lui à l'édification du Royaume » et qu'ils reconnaissent « en la Communauté de Vie Chrétienne leur vocation particulière dans l'Église.\* »<sup>10</sup>. Cette parole d'engagement\* dans la Communauté structure notre manière de vivre dans la durée et la fidélité.

C'est aussi par bien d'autres manières que la parole peut circuler dans et par la Communauté. Chacun et chaque instance sont invités à être inventifs pour trouver les meilleurs moyens de faire circuler la parole. Les ateliers (qui rassemblent des personnes investies dans un même domaine) en sont un bon exemple.

### C. ...pour la mission

- 8 La vocation et la mission de la Communauté nationale se reçoivent de la Communauté mondiale, elle-même apportant sa participation à la mission du Christ<sup>11</sup>. À la suite de Marie et dans l'Église, elle offre sa disponibilité pour un service humble, concret et courageux.

Cette vocation et cette mission prennent une forme concrète dans les Principes Généraux et se précisent à travers les Assemblées mondiales.

- 9 Cette vocation s'incarne plus précisément dans des missions personnelles et des missions communautaires. Leurs visages sont très divers, tant pour les personnes que pour la Communauté, par exemple :
- le service de la Communauté ou celui de personnes et de groupes externes,
  - l'engagement au service de la justice ou la patience dans la maladie et le grand âge, ....
- 10 Les missions personnelles, qui sont de la responsabilité des membres, deviennent mission commune quand elles sont mises sous le regard et la parole des membres de la Communauté locale.
- 11 Les missions communautaires sont portées, selon les cas, par une Communauté locale ou tout autre regroupement communautaire de la Communauté nationale. Elles peuvent notamment s'exprimer dans des œuvres portées par la seule Communauté<sup>12</sup> ou en partenariat avec d'autres, notamment au sein de la famille ignatienne, ou encore par une simple participation à une action initiée et/ou menée par d'autres.

---

<sup>10</sup> Cf. PG 4.

<sup>11</sup> Cf. PG 1.

<sup>12</sup> Dans ce cas, la Communauté, par sa tutelle, définit leur mission et en est le garant.

## 5. Membres et cheminement communautaire

- 12 Les membres de la Communauté de Vie Chrétienne sont des laïcs. Ils sont aidés par leur Communauté nationale (à travers le niveau compétent le plus proche, selon le principe de subsidiarité\*) à entrer dès les débuts, et progressivement, dans la manière de faire et le style de vie de la Communauté, en vue de participer à la mission du Christ.

Ils sont invités à grandir dans la connaissance du Christ par l'expérience des Exercices spirituels. Ils s'entraident, avec l'aide de leur Communauté locale, à discerner et évaluer la façon la plus adéquate pour chacun de participer à cette mission ; ils vivent de l'envoi et du soutien mutuel.

- 13 La Communauté locale (CL) et ses membres sont aidés par les accompagnateurs de Communauté locale ; la place singulière de ceux-ci leur permet de mieux discerner les motions spirituelles à l'œuvre, de relire le chemin parcouru, d'indiquer les enjeux du moment, de chercher et trouver les moyens nécessaires à la formation et à la mission de la CL.

Le rythme des rencontres de la CL doit être suffisamment fréquent et leur durée suffisamment longue pour permettre véritablement une vie communautaire apostolique ; ceci sera décidé en tenant compte des personnes et des lieux.

- 14 La participation à la vie de la CVX se concrétise normalement dans une Communauté locale, mais elle ne saurait s'y limiter. Appartenant à un Corps, les membres de cette CL s'encouragent mutuellement à participer aux diverses propositions de la vie de la Communauté, notamment dans la Communauté régionale et lors du Congrès national. Ils se tiennent informés des nouvelles de la Communauté. Ils sont attentifs aux missions communautaires. Ils prient les uns pour les autres.

La contribution financière de chacun est une des expressions de l'appartenance à la Communauté. Vitale pour la Communauté, elle est obligatoire.

- 15 La Communauté a le désir de faire vivre à chaque membre

- le passage d'un « état » de baptisé à la décision de suivre le Christ de l'Évangile,
- le passage d'une vie généreuse où chacun reste maître de ses décisions à une vie spirituelle où il reçoit sa vie de Dieu,
- le passage d'une vie dispersée à une vie plus unifiée par la parole de Dieu,
- le passage d'un groupe de ressourcement à une communauté apostolique,

et propose à chacun un cheminement dans le temps à travers :

- une période d'accueil qui se termine par la décision d'entrer – ou non – dans la Communauté, approuvée par celle-ci,
- une période d'enracinement qui se termine par la décision de poursuivre – ou non – son chemin dans la Communauté, signifiée par un engagement temporaire,
- la période de confirmation apostolique, où la décision d'appartenir à ce Corps se déploie dans toutes les dimensions de l'existence. Tout membre est normalement invité, s'il a reconnu en la Communauté de Vie Chrétienne sa vocation particulière dans l'Église, à prononcer, au cours de cette période, son engagement permanent dans la Communauté mondiale.

- 16 La formation des membres de la Communauté est au service de la vie apostolique ; elle est nécessaire, tant dans la période des commencements qu'après de longues années d'appartenance à la Communauté. Son souci est à porter par chaque équipe service, chaque responsable, chaque membre. Elle vise :
- le renouvellement de « l'homme intérieur » ; la pratique régulière des Exercices spirituels est privilégiée pour que chacun se reconnaisse en vérité devant Dieu 'pécheur-pardonné-envoyé', renouvelle son désir de connaître et de suivre le Christ et s'offre, disponible, pour consentir à Sa volonté,
  - la construction de la communauté apostolique, comme corps structuré, vivant de l'écoute de la parole de Dieu et de sa mise en pratique,
  - l'intelligence du cœur des démarches fondamentales Discerner-Envoyer-Soutenir-Évaluer, dont nous voulons vivre dans nos relations et nos missions,
  - l'acquisition de compétences en vue de la mission.

## **6. Manières de prendre les décisions : un corps tout entier pour la mission**

- 17 L'esprit d'écoute mutuelle et de discernement préside à notre manière de décider.
- Une véritable subsidiarité sert de règle pour tout ce qui fait la vie de notre Communauté, afin de respecter chaque instance dans sa mission et sa responsabilité et d'encourager l'initiative de chacun, sous le regard attentif et avec le soutien efficace des autres niveaux de notre gouvernance.
- La subsidiarité va de pair avec un soutien collégial, entre instances de même niveau, ce qui permet une vraie communion entre tous les membres du Corps.
- Notre Communauté nationale est composée de membres nombreux et très divers ; toutes les structures communautaires de gouvernance et de service travaillent pour que notre corps apostolique vive vraiment dans la communion du Père, du Fils et de l'Esprit et serve davantage la mission.
- 18 La Communauté toute entière, à travers les membres et à travers les instances de gouvernance, a le souci de ceux qu'elle appelle à son service. Elle doit veiller à leur permettre une relecture régulière. En cas de difficulté persistante ou de crise, elle met en place des moyens spécifiques. Par sa manière de faire, particulièrement dans de telles situations, la Communauté est appelée à témoigner du mystère pascal\*.
- 19 Choisir des responsables, dans les équipes service à tous niveaux, doit tenir compte de façon indissociable de deux manières de faire :
- une procédure de discernement et d'appel des personnes présentées à l'élection, dans le souci du bien des personnes et des missions.
  - une élection, au sens démocratique du terme, par un collège adapté au niveau de gouvernance concerné.
- 20 Tout cela veut dire que nous devons d'une part choisir pour le gouvernement de la Communauté des membres qui adhèrent à son projet (ce qui suppose la connaissance et surtout l'expérience de la manière de vivre au cœur de ce projet), qui aient les aptitudes nécessaires, et qui soient aussi des animateurs au service du projet communautaire ; d'autre part faire cohabiter, dans notre manière de gouverner la Communauté, des dimensions complémentaires en tension :
- des décisions précises et suffisamment rapides,



- des décisions prises après délibération\* avec le souci de recueillir la plus large adhésion,
- des décisions prises au bon niveau (subsidiarité).

21 Ainsi, dans les équipes service quelles qu'elles soient, les décisions sont prises dans un esprit d'écoute et de discernement. Dans beaucoup de cas, les échanges permettent d'aboutir à des décisions claires, précises et partagées.

Dans cette manière de faire, lorsque des membres d'une structure de décision sont empêchés de participer au discernement, ils ne peuvent se faire représenter, ni donner délégation de vote à un autre membre présent. Par contre toute structure de décision peut toujours adjoindre des invités à ses travaux, sans droit de vote.

Le vote à la majorité simple peut exceptionnellement permettre de décider sur un point important. Dans cette manière de faire, il est indispensable de veiller à ce que la ou les minorités puissent être entendues : qu'ainsi tous puissent accepter en vérité les décisions prises et se mettre à leur service dans un esprit d'obéissance\* à Celui que nous désirons suivre toujours davantage. Le responsable y sera particulièrement attentif, avec l'aide et le soutien des autres instances de la gouvernance.

## **B - Organisation**

22 Nous voulons organiser la Communauté en vue d'une communion plus grande entre tous les membres autour de ce qu'elle doit être : une communauté apostolique laïcs, Corps au service de la mission de l'Église dans le monde.

L'organisation choisie veut donner corps à l'esprit de la partie A 'Visée et Orientations fondamentales'. Cinq idées directrices motivent les choix faits :

- des Communautés locales, orientées vers le témoignage et le service apostoliques,
- des équipes service en proximité des Communautés locales,
- une gouvernance nationale sur le modèle du mondial, avec une Assemblée de la Communauté qui fixe les orientations et une équipe service de la Communauté nationale qui met en œuvre. Un conseil (Conseil de la Communauté) vient soutenir et relayer l'action de l'équipe service de la Communauté nationale,
- des équipes service Grandes Régions, qui aident à faire vivre le Corps dans son unité,
- une meilleure inscription dans l'Église.

### **1. Assemblée de la Communauté**

#### **1.1 Mission**

23 L'Assemblée de la Communauté est l'organe de gouvernance de la Communauté nationale de Vie Chrétienne France qui fixe les orientations communautaires. Pour ce faire, elle prend en compte non seulement les orientations et appels venant du mondial mais aussi ce qui se vit en France, parmi ses membres, dans les Communautés locales et régionales. C'est également l'Assemblée de la

Communauté qui élit (et le cas échéant révoque) l'équipe de gouvernance nationale (équipe service de la Communauté nationale, ECSN) à laquelle elle confie la tâche de mettre ces orientations en œuvre, avec l'appui du Conseil de la Communauté (CC).

L'Assemblée de la Communauté est également le lieu du rendre compte de l'ECSN et de l'évaluation de son action.

## 1.2 Composition

- 24 L'Assemblée est composée de membres de droit, de membres délégués et de membres cooptés, selon les modalités définies au règlement intérieur (RI). Ils ont tous droit de vote.

Membres de droit : le Conseil de la Communauté, parmi lequel les membres de l'équipe service de la Communauté nationale dont l'assistant national, les assistants de Grandes Régions, le médiateur de la Communauté, les délégués à la dernière Assemblée mondiale, les délégués au mondial et à l'Europe, les présidents des œuvres propres de la Communauté.

Les membres de droit sont ceux en fonction au moment de chaque Assemblée de la Communauté.

### Membres délégués

- au titre des Communautés régionales et des Grandes Régions :

Chaque Grande Région envoie à l'Assemblée de la Communauté un nombre de délégués élus égal à son nombre de Communautés régionales, majoré d'un certain nombre de délégués. L'élection est faite par un collège comprenant les équipes service de Communautés régionales et de Grandes Régions.

- au titre des œuvres, des ateliers et des équipes service à vocation nationale :

Parmi les œuvres, les ateliers, et les équipes service à vocation nationale seront nommés des délégués.

### Membres cooptés

Le Conseil de la Communauté peut coopter jusqu'à huit membres.

En cas d'assemblée extraordinaire, les membres délégués et cooptés sont ceux élus ou nommés pour la dernière assemblée ordinaire.

## 1.3 Assemblées

- 25 L'Assemblée de la Communauté se réunit pendant un nombre de jours suffisant pour permettre l'appropriation et le discernement des questions en jeu.

### 1.3.1 Assemblée ordinaire

L'Assemblée de la Communauté est convoquée par l'équipe service de la Communauté nationale au moins une fois tous les trois ans en assemblée ordinaire selon les modalités et le calendrier prévus au règlement intérieur.

Les assemblées ordinaires seront consacrées notamment à l'élection du responsable national et de deux autres membres de l'équipe service de la Communauté nationale (pour celle qui se tiendra un an avant l'Assemblée mondiale) et à la définition des

orientations de la Communauté (pour celle qui se tiendra un an après l'Assemblée mondiale).

### 1.3.2 Assemblée extraordinaire

L'Assemblée de la Communauté peut être convoquée de façon extraordinaire à la demande :

- soit de l'équipe service de la Communauté nationale avec le consentement des deux tiers des autres membres du Conseil de la Communauté,
- soit d'une majorité des deux tiers de l'ensemble des responsables des équipes service des Communautés régionales et de Grandes Régions,
- soit d'une majorité des deux tiers du total des membres de la précédente Assemblée de la Communauté ordinaire.

## 2. Équipe service de la Communauté nationale et Conseil de la Communauté

### 2.1 L'équipe service de la Communauté nationale

#### 2.1.1 Mission

- 26 L'équipe service de la Communauté nationale décide des modalités de mise en œuvre des orientations de l'Assemblée de la Communauté; elle est en lien avec la Communauté mondiale ; elle est l'instance ordinaire de décision et d'animation de la Communauté.

A cette fin, outre les responsabilités spécifiques du responsable national et de l'assistant national, les autres fonctions (trésorier, coordinateurs nationaux) sont réparties entre les différents membres.

#### 2.1.2 Composition et durée de mandat

- 27 L'équipe service de la Communauté nationale est composée d'un noyau de trois membres élus pour cinq ans par l'Assemblée de la Communauté – dont le responsable –, et de l'assistant national. De plus, pour compléter les charismes des personnes élues, celles-ci peuvent coopter jusqu'à deux personnes, avec même fin de mandat.

En cas de carence d'un membre élu, un membre est coopté, par les autres membres de l'équipe service de la Communauté nationale, jusqu'à l'Assemblée de la Communauté suivante.

- 28 Les membres appelés devront déjà avoir servi la Communauté au niveau de responsabilité des équipes service de Communauté régionale, des équipes service Grandes Régions, du Conseil de la Communauté, des équipes service à vocation nationale<sup>13</sup>. Ils doivent avoir une expérience spirituelle confirmée, une connaissance de la Communauté et de son charisme, être capables de prendre des décisions

---

<sup>13</sup> Compte tenu de la modification des structures, peuvent être également appelés à l'ESN ceux qui ont déjà servi la Communauté dans les structures anciennes non reconduites (équipes service diocèse, pôle, ville ou région, au comité national ou dans les équipes service à vocation nationale).

librement, savoir écouter, avoir des capacités à diriger et à travailler en équipe. À ce titre, ils répondent aux critères de *leadership*<sup>14</sup> proposés par le mondial.

### 2.1.3 Prises de décisions

29 Les décisions sont prises après information préalable suffisante de chaque membre de l'équipe service de la Communauté nationale, écoute de chacun et discernement. En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité simple.

L'équipe service de la Communauté nationale peut souhaiter élargir son discernement au sein du Conseil de la Communauté. Dans ce cas, elle décide seule après avoir entendu l'avis du conseil, éventuellement formalisé par un vote.

30 Certaines décisions ne peuvent être prises qu'après un avis favorable du Conseil de la Communauté. Il s'agit des décisions suivantes :

- création/modification des Grandes Régions,
- décision de déroger à la règle d'un congrès par mandat de cinq ans,
- décision liée aux moyens de fonctionnement dont l'incidence financière dépasse de façon cumulée sur trois ans le tiers du budget de fonctionnement d'une année,
- décision liée aux dépenses exceptionnelles dont l'incidence financière dépasse de façon cumulée sur trois ans la moitié des dépenses exceptionnelles d'une année moyenne (sur 3 ans),
- décision de création, de reprise ou d'arrêt d'une œuvre propre de la Communauté.

## 2.2 Le Conseil de la Communauté

### 2.2.1 Mission

31 Le Conseil de la Communauté a pour mission d'être un lieu :

- d'aide à un discernement élargi de l'équipe service de la Communauté nationale,
- de partage, de débat et de vérification des intuitions qui travaillent la Communauté,
- de soutien mutuel des personnes qui le composent,
- de veille quant à la fidélité aux orientations données par l'Assemblée de la Communauté.

Du fait de sa composition, ses membres pourront transmettre et mettre en œuvre, à la demande de l'équipe service de la Communauté nationale, les décisions et impulsions nationales.

Elargi aux chargés de finance de Grandes Régions, il est l'instance devant laquelle l'équipe service de la Communauté nationale présente annuellement la vie de la Communauté, notamment sur le plan financier.

Le Conseil de la Communauté est également en charge de l'élaboration et des modifications du règlement intérieur.

---

<sup>14</sup> Les textes mondiaux en français utilisent le terme « *leadership* » pour parler de « gouvernance ». Ici, l'expression fait directement référence aux « critères de *leadership* » établis par la CVX mondiale au point 3 de son règlement intérieur.

### 2.2.2 Composition

- 32 Il est composé des membres de l'équipe service de la Communauté nationale, dont l'assistant national, des responsables des équipes service Grandes Régions, et de responsables d'équipes service à vocation nationale choisis par l'ESCN. Le Conseil de la Communauté peut en outre coopter jusqu'à deux membres supplémentaires, pour la durée du mandat de l'équipe service de la Communauté nationale. Les cooptations concerneront des membres ayant une grande expérience de la Communauté et de sa gouvernance.

Le Conseil de la Communauté comprend un maximum de vingt membres, éventuels cooptés inclus.

### 2.2.3 Réunions

- 33 Le Conseil de la Communauté est réuni autant que de besoin par l'équipe service de la Communauté nationale, dans sa totalité, en partie ou élargi à des experts sans droit de vote. Il est réuni en totalité au moins trois fois par an.

## 3. Les Communautés régionales et les Communautés locales

### 3.1 Les Communautés régionales

- 34 Les Communautés régionales sont des unités communautaires, entre les Communautés locales et la Communauté nationale. Elles sont animées par une équipe service de la Communauté régionale (ESCR).

Les Communautés régionales sont délimitées selon des diocèses (diocèse entier, plusieurs diocèses entiers ou partie d'un seul diocèse) ; ainsi, dans la communauté ecclésiale et dans la vie locale, la vie apostolique pourra s'appuyer sur les entités qui constituent les réseaux de travail avec d'autres mouvements et associations, dans la communion avec l'Evêque du diocèse et ses collaborateurs.

Elles comprennent de préférence 80 à 250 membres situés à moins d'1h30 d'un point de rencontre communautaire.

- 35 L'établissement des Communautés régionales, et leur modification éventuelle, sont de la responsabilité de l'équipe service de la Communauté nationale, en concertation avec l'équipe service Grande Région (ESGR).

#### 3.1.1 Mission d'une équipe service de la Communauté régionale(ESCR)

- 36 L'ESCR prend soin des Communautés locales et de leurs membres, sans équipe intermédiaire, en animant le collège des responsables de Communauté locale (en application du principe de subsidiarité).

Elle est garante de l'identité et de la vocation apostolique de la Communauté sur son territoire.

Elle peut ainsi déterminer, au plus près des Communautés locales, leur composition et leur animation, l'organisation de l'accueil... ; elle réunit les membres de la Communauté régionale et les anime en communion et en solidarité avec la Communauté nationale et ses orientations.

Elle porte localement les préoccupations et orientations communautaires (formation, finances, jeunes...).

Ses initiatives et décisions sont prises en veillant au respect des besoins et ressources des autres Communautés régionales et de la Communauté nationale.

Cette communion et cette solidarité s'évaluent dans le dialogue avec l'équipe service Grande Région.

### 3.1.2 Composition et durée de mandat d'une équipe service de la Communauté régionale

- 37** Une équipe service de la Communauté régionale est composée de trois membres élus pour quatre ans par les membres de la Communauté régionale et, d'un assistant.

Elle est complétée si nécessaire par une ou deux personnes cooptées qui font partie de plein droit de l'équipe sur la durée de son mandat.

L'ESCR nomme en son sein le responsable de la Communauté régionale. Celui-ci est confirmé et envoyé par le responsable national de la Communauté.

En cas de besoin, des personnes dites associées peuvent être appelées et envoyées pour une mission déterminée et pour une durée liée à cette mission.

## 3.2 Les Communautés locales

- 38** L'appartenance à la Communauté mondiale se joue d'abord dans la vie quotidienne. Les Communautés locales sont le **moyen** privilégié pour développer et incarner cette appartenance. C'est là, en premier lieu, que se vivent et s'enracinent le discernement, l'envoi, le soutien et l'évaluation des missions de chacun prenant en compte les situations personnelles et le large champ de la mission de la Communauté de Vie Chrétienne.

Les Communautés locales sont composées de préférence de 7 à 10 membres, donnés les uns aux autres. Ils élisent en leur sein un responsable ; celui-ci participe activement au collège des responsables animé par l'équipe service de la Communauté régionale ; les Communautés locales reçoivent un accompagnateur (19). Le responsable et l'accompagnateur assurent le lien avec l'équipe service de la Communauté régionale. Celle-ci veille à ce que les membres des Communautés locales soient sur un chemin de croissance personnelle, communautaire et apostolique.

## 4. Les instances transversales

### 4.1 Équipes service Grandes Régions

- 39** Le territoire national est découpé par l'équipe service de la Communauté nationale, après l'accord du Conseil de la Communauté, en 5 à 8 Grandes Régions, regroupant plusieurs Communautés régionales. Chaque Grande Région est dotée d'une équipe service Grande Région.

#### 4.1.1 Mission

- 40** L'équipe service Grande Région a pour rôle essentiel de faire vivre, sur le territoire de la Grande Région, la communion qui anime toute la Communauté. Elle rend possible et facilite la communion et la concertation entre Communautés régionales proches, par le travail en commun, le partage d'expériences, le soutien mutuel.

Elle facilite l'articulation entre les services nationaux et les Communautés régionales : formations en proximité, circulation de la parole, ...

Elle permet la mutualisation des tâches et des ressources et encourage l'entraide entre Communautés régionales.

Elle assure le soutien des responsables des Communautés régionales et d'autres membres en responsabilité.

Elle assure auprès de ces personnes les tâches d'animation, de coordination et de supervision (par exemple des finances) qui lui sont confiées en délégation par l'équipe service de la Communauté nationale.

#### 4.1.2 Composition et durée de mandat

- 41 Une équipe service Grande Région comprend trois membres – dont le responsable – élus pour cinq ans par les personnes membres des équipes service résidant sur la Grande Région et un assistant. Sont éligibles les membres ayant déjà une expérience en équipe service. Le responsable est membre du Conseil de la Communauté.

Un à deux membres cooptés peuvent compléter l'équipe si nécessaire.

Un membre de l'équipe service assure la fonction de chargé de finance des grandes régions.

#### 4.2 Les équipes service à vocation nationale, les commissions, les ateliers

- 42 L'équipe service de la Communauté nationale peut instituer des équipes service ou des commissions pouvant assurer pour son compte des services, des suivis ou des projets, ponctuels ou à long terme. Leur responsable ainsi que leurs autres membres sont nommés (et le cas échéant révoqués) par l'équipe service de la Communauté nationale pour un mandat dont elle définit la durée pour chacun.

Dans une lettre, l'équipe service de la Communauté nationale fixe la mission et les objectifs de ces équipes et commissions, et précise les modalités selon lesquelles elles rendent compte de leurs travaux.

En fonction des enjeux apostoliques, dans un souci de soutien mutuel entre membres investis dans des missions proches et/ou pour une plus grande efficacité apostolique, des groupes de réflexion, appelés ateliers, pourront être confirmés par l'équipe service à laquelle ils sont rattachés. Cette dernière en précisera alors l'orientation.

### 5. Les assistants et accompagnateurs

- 43 Familiers de la spiritualité ignatienne et des Exercices spirituels, les assistants et accompagnateurs veillent à la mise en œuvre de manières de faire qui s'en inspirent (par exemple la relecture, l'écoute mutuelle, la prière). La présence d'un assistant dans les équipes service et commissions – notamment ESCN, ESCR, ESGR – et d'un accompagnateur dans les CL et les ateliers, est, entre autres, signe de l'Esprit dont veut vivre la Communauté : Esprit de discernement, Esprit de service et de mission, Esprit d'écoute de tous dans leurs différences, Esprit de communion dans la Communauté et dans l'Église. Chaque membre du binôme responsable-assistant, ou responsable-accompagnateur est la première altérité pour l'autre membre. Ensemble, ils sont attentifs à tout ce qui favorise la communion avec la Communauté de Vie Chrétienne plus large et plus locale.

## **5.1 L'assistant national**

44 Il est nommé par les instances de la Conférence des Évêques de France compétentes, sur proposition conjointe du provincial de France de la Compagnie de Jésus et du responsable national, et après consultation du vice-assistant mondial. Il est, avec les autres responsables et assistants de la Communauté, le garant de l'ecclésialité de la Communauté et de sa fidélité à sa vocation dans l'Église et le monde telle qu'elle est définie dans ses P.G. Prêtre, il a le souci de l'animation pastorale de la Communauté et veille à la cohérence des orientations et décisions de la Communauté nationale avec les orientations et procédures de l'Église.

Il est membre de l'équipe service de la Communauté nationale : il participe pleinement à ses travaux et responsabilités, au titre de sa spécificité et de son charisme. Avec le responsable national, il forme un tandem de collaboration confiante, pour la vitalité de l'équipe service de la Communauté nationale.

Il est en charge de la nomination des assistants de Grandes Régions, après consultation de l'ESCN et de l'ESGR concernée. Sur proposition des assistants de Grandes Régions, il nomme les assistants des Communautés régionales. Le groupe des assistants de Grandes Régions forme autour de lui une instance régulière pour son travail : élaboration d'orientations pour les assistants et accompagnateurs, transmission d'informations et de repères, soutien et formation permanente de ses membres, communion et lien avec l'Église dans ses instances provinciales.

L'assistant national est membre de droit du Conseil de la Communauté et de l'Assemblée de la Communauté, avec droit de vote.

## **5.2 Les assistants de Grandes Régions**

45 Membres des équipes service Grande Région, ils sont notamment en charge du soutien et de la supervision des assistants des Communautés régionales. En lien avec l'assistant national, ils sont garants de la communion de la Communauté avec les instances et les orientations de l'Église sur cette Grande Région.

## **5.3 Les assistants de Communautés régionales**

Membres des équipes service de la Communauté régionale, ils sont notamment en charge de la nomination et du soutien des accompagnateurs de Communautés locales.

## **5.4 Les accompagnateurs de Communautés locales**

Ils ont un rôle nécessaire et irremplaçable pour la croissance de la Communauté locale et de ses membres. Ce rôle évolue selon les étapes de croissance des CL.

# **6. Autres aspects de la gouvernance**

## **6.1 Les médiateurs**

46 Les différends ou les conflits qui peuvent apparaître dans la Communauté ont en général à être traités par l'instance immédiatement supérieure non impliquée directement dans le différend ou le conflit. Mais en parallèle ou en substitution à cette démarche, particulièrement en cas de différends ou conflits récurrents, ou pour



l'écoute des personnes concernées après des décisions subies, la médiation est utile.

Un médiateur de la Communauté est nommé par l'Assemblée de la Communauté pour la durée de mandat de l'équipe service de la Communauté nationale. Il est membre de l'Assemblée de la Communauté ; il n'a pas de mandat de gouvernance, il est tenu à la confidentialité. Son rôle est :

- d'aider les responsables et assistants d'équipes service du niveau approprié à nommer des médiateurs correspondant aux besoins et situations,
- de conseiller ces médiateurs dans leur service, ainsi que les responsables et assistants dans la gestion des différends et des conflits,
- d'intervenir directement en tant que médiateur.

Il est informé des différends et conflits dans la Communauté en vue de l'amélioration de la gouvernance.

## **6.2 Le Congrès national**

- 47 Le Congrès national, réuni à l'initiative de l'équipe service de la Communauté nationale, est un lieu d'échange, de partage, de réflexion et de célébration, où se manifestent l'existence et le dynamisme de la Communauté. Tous les membres de la Communauté nationale y sont conviés.

## **6.3 Les délégués à l'Assemblée mondiale**

- 48 Des délégués sont envoyés par le Conseil de la Communauté, sur proposition de l'équipe service de la Communauté nationale, à chaque Assemblée mondiale. Les critères utilisés pour leur choix sont ceux énoncés dans le règlement intérieur de la Communauté mondiale, attaché aux Principes Généraux et Normes Générales (point N° 2).

# **7. Modification des Normes particulières et du Règlement intérieur**

## **7.1 Normes particulières**

- 49 Les Normes particulières sont modifiables à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une Assemblée de la Communauté, avec un quorum de présence de la moitié des membres<sup>15</sup>.

## **7.2 Règlement intérieur**

- 50 Le règlement intérieur est modifié par le Conseil de la Communauté. Les modifications sont votées à la majorité des deux tiers des membres présents, tous les membres devant avoir été convoqués, avec un quorum de présence des deux tiers des membres.

---

<sup>15</sup> Ces modifications feront l'objet d'une confirmation par l'ExCo.

## Glossaire

**Communauté / Corps** : Parler de Communauté de Vie Chrétienne en terme de Communauté, c'est insister sur ce qui est commun aux membres, sans distinction. Le mot Corps est en référence à la diversité des fonctions, en vue d'un meilleur service apostolique. Les deux dimensions sont indissociables, même si celle du Corps n'a de fondement que dans ce qui fait son unité, à savoir la communion entre les membres. Saint Paul, – Ephésiens 4,1-13 – montre bien l'articulation entre la Communauté et le Corps.

**Délégation** : La délégation (d'un pouvoir ou d'un service) consiste, pour une personne ou pour une équipe, à confier l'exercice de ce pouvoir ou de ce service à une autre personne ou à une autre équipe. Une délégation s'accompagne d'un rendre compte, la responsabilité finale restant au délégataire. Elle peut être pour une durée limitée ou indéterminée.

**Délibération** : Elle consiste en un débat entre les membres appelés à délibérer sur une question, prenant le temps de l'écoute mutuelle, de la pesée des arguments pour et contre et de l'attention aux motions spirituelles. Délibérer n'engage pas nécessairement une décision, celle-ci relevant du niveau concerné.

**Discernement** : Dans le contexte ignatien, ce mot renvoie au travail de l'Esprit : à travers la pesée des affects et des raisons, il cherche à trouver la volonté de Dieu. Le discernement vise à l'exercice d'une liberté qui choisit la vie, dégagée de tous les esclavages et conformismes.

**Engagement** : L'engagement est la parole publique au sein de la Communauté, d'un membre qui reconnaît en la Communauté de Vie Chrétienne sa vocation particulière dans l'Église. Il a pour origine et pour fin le désir de mieux suivre et servir le Christ : servir sa mission dans le monde, personnellement et communautairement. C'est aussi la reconnaissance, par la Communauté de Vie Chrétienne, de ce désir et de ce choix.

**Obéissance** : Ultiment, c'est à Dieu seul que nous obéissons. La soumission à la raison ou aux sentiments – les siens ou ceux des autres –, à un pouvoir, à un collectif, voire même à sa conscience n'est pas la véritable obéissance. Celle-ci, à travers tous ces éléments, nécessaires et bons, ne veut voir et entendre qu'un Dieu qui appelle à choisir la vie. Plutôt que soumission, l'obéissance est audace d'un vivant en faveur de la vie ; elle est toujours imprévisible dans les formes qu'elle prend.

**Subsidiarité** : Le principe de subsidiarité, à propos d'une décision, consiste à ce que celle-ci soit prise au niveau pertinent le plus proche possible des personnes ou des instances concernées, quitte à ce que, en cas de défaillance de celui-ci, le niveau immédiatement supérieur intervienne.

**Témoigner du mystère pascal** : Les apôtres sont appelés à vivre et à témoigner du mystère pascal. Ils annoncent la résurrection du Christ et la rémission des péchés. Les évangiles racontent le triple reniement de Pierre, à qui le Christ a remis la primauté dans l'Église ; les Actes des Apôtres font trois fois le récit de la conversion de Paul, l'apôtre des Nations, lui qui persécutait Jésus. L'annonce du pardon des péchés est ainsi confiée à des personnes qualifiées : des pécheurs pardonnés. Le témoignage de la résurrection engage au cœur chaque membre, pécheur, pardonné et envoyé.

**Vocation particulière dans l'Église** : L'Église est une Communauté et un Corps. La Communauté de Vie Chrétienne appartient à la communauté ecclésiale ; elle est une partie du Corps, reconnue comme ayant des spécificités dans sa composition, sa manière de vivre et sa mission. Quand un membre reconnaît en la Communauté de Vie Chrétienne sa vocation particulière dans l'Église, il confesse à la fois son appartenance à la communion ecclésiale et son lien particulier avec la Communauté de Vie Chrétienne.